



Votre contrat Protection Juridique Vie Professionnelle

L'objet de votre contrat

- Les litiges individuels avec votre employeur et/ou avec des tiers dans le cadre de votre activité professionnelle salariée.

En cas de litige garanti

- ▶ Vous bénéficiez d'une assistance juridique écrite concernant vos droits et obligations.
- ▶ Si cela est possible, des démarches amiables nécessaires sont effectuées auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux de vos intérêts.
- ▶ S'il apparaît que la partie adverse est représentée par un avocat, vous serez représenté(e) par l'avocat de votre choix et les frais et honoraires de ce dernier seront pris en charge¹.
- ▶ En l'absence de solution amiable, il peut être diligenté une procédure d'ordre judiciaire ou administrative. Vous serez représenté(e) alors par l'avocat de votre choix et les frais et honoraires de ce dernier seront pris en charge².

La teneur et l'étendue de vos garanties

→ En cas de litige avec votre employeur

Assistance juridique en cas de litige lié à votre contrat de travail dans les cas suivants :

Licenciement

- Disciplinaire
- Pour insuffisance professionnelle
- Pour inaptitude
- Economique

Sanctions disciplinaires

- Mise à pied
- Rétrogradation
- Mutation
- Exclusion temporaire
- Radiation du tableau d'avancement
- Déplacement d'office
- Mise à la retraite d'office
- Révocation

Harcèlement moral

- Agissements répétés qui ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail du salarié

¹ Dans les conditions et limites prévues par le contrat.

² Dans les conditions et limites prévues au contrat.

→ En cas de litige avec un tiers

Assistance juridique en cas de litige vous opposant à un tiers dans le cadre de votre activité professionnelle salariée dans les cas suivants :

Violences volontaires

- Recours en cas de violences volontaires infligées dans le cadre de l'activité professionnelle ayant causé une incapacité totale de travail au moins supérieure à 10 jours.

Diffamations ou injures publiques

- Plainte déposée contre un tiers pour diffamation ou injures publiques dans la mesure où les faits sont étayés par des commencements de preuve.

Poursuites judiciaires

- Défense de vos intérêts en cas de poursuites pour faute de service, faute professionnelle ou actes de gestion professionnels.

Les points forts

- ▶ Libre choix de l'avocat.
- ▶ Prise en charge des frais et honoraires jusqu'à 16 000 euros TTC par sinistre.
- ▶ Absence de limitation du nombre de sinistres par an.
- ▶ Aucune franchise : prise en charge des frais et honoraires au 1er euro.
- ▶ Absence de délai de carence : une fois la qualité d'assuré acquise, le contrat/la garantie prend effet dès le premier jour. A distinguer de l'antériorité d'adhésion à l'UNSa supérieure à 6 mois qui détermine la qualité d'assuré et évite l'effet dit « d'aubaine ».

Toute demande relative au contrat Protection Juridique Vie Professionnelle doit être adressée :

Par mail à : contact@unsacovea.com

ou

Par voie postale à : **UNSa Covéa**

BP 50031

79182 Chauray Cedex



Le contrat Protection Juridique Vie Professionnelle distribué par la Macif est assuré par THEMIS, société anonyme au capital de 2 499 840 €, entreprise régie par le Code des assurances, 582 067 922 RCS Niort. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.